

REGLEMENT DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

- 1) Les élèves participent activement aux leçons d'éducation physique.
- 2) Les élèves qui ne peuvent pas faire d'activités physiques ponctuellement remettent une excuse écrite à leur enseignant. Ils assistent à la leçon. Si l'élève présente un certificat médical, il peut être libéré de l'obligation scolaire lorsque la leçon d'éducation physique a lieu en début ou en fin de matinée/après-midi.
- 3) Les élèves utilisent des chaussures de gymnastique propres et des habits adaptés à la pratique du sport. Les chaussures ne doivent pas laisser de traces sur le sol et doivent être réservées à l'usage exclusif des salles omnisports. Elles ne doivent donc pas être portées à l'extérieur.
- 4) Trois oublis des affaires de gymnastique sont sanctionnés d'une heure d'arrêt de gymnastique le mercredi de 12h30 à 13h15.
- 5) Des cours de natation ont lieu pendant les heures d'éducation physique :
 - 16 à 20 leçons en 7^e et 8^e année.
 - 8 à 12 leçons en 9^e, 10^e et 11^e année.L'enseignement de la natation fait partie intégrante du programme scolaire. A ce titre, la participation à ces cours est obligatoire. Sauf certificat médical, les élèves qui ne participent pas au minimum au $\frac{3}{4}$ des leçons de natation sont convoqués à un cours de rattrapage le jeudi de 12h30 à 13h15. L'absence injustifiée à un rattrapage engendre une sanction supplémentaire.
- 6) Les élèves de 7^e et 8^e année ont, en plus des trois périodes d'éducation physique, des après-midis sportifs (patinoire, course d'orientation, condition physique, jeux en extérieur, etc.).
- 7) Lors des leçons d'éducation physique, les élèves ne laissent aucune valeur (montre, argent, bijoux, etc.) dans les vestiaires. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol ou de perte.
- 8) Au début de l'année scolaire, les élèves ramènent leur livret d'éducation physique « recueil des évaluations » signé.
- 9) Le coût du rachat du matériel volontairement endommagé est à la charge des élèves.